

FLASH INFOS SANTÉ

COVID-19 - Comment réagir si un salarié de l'entreprise est positif

Axel MONCHAUX, intérimaire dans l'entreprise a été testé positif au COVID-19, ce jeudi 4 novembre 2020.

D'après les recommandations réglementaires :

Qui sont les personnes contacts « professionnels » à déclarer à l'Assurance Maladie ?

Les salariés doivent déclarer les collègues avec qui ils ont, depuis l'apparition de leurs symptômes et dans les 48 heures qui précèdent :

- soit eu un contact direct sans masque en face à face à moins d'1 mètre, quelle qu'en soit la durée (embrasser, serrer la main) ;
- soit partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes sans masque, notamment repas ou pause-café pris en commun, ou sont restés en face à face durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- soit échangé des équipements ou matériels sans désinfection avant la transmission.

Cela n'inclut pas nécessairement l'ensemble des collègues.

C'est donc l'équipe avec laquelle Axel a travaillé lundi, soit l'équipe de Mathieu LINTERMY qui va être contacté par la RS pour aller passer les tests.

Si vous n'avez pas de symptômes, il n'est donc pas nécessaire d'effectuer le test tant que la RS ne vous a pas contacté.

Rappel des gestes barrières à respecter scrupuleusement :

